

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf août à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Neffes, sous la présidence de Monsieur GAY-PARA Michel, Maire de la commune.

**Date de la convocation : 13 août 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15	Présents : 10	Votants : 15
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

**Présents :** M. GAY-PARA Michel  
M. LEOUFFRE Bernard  
M. NEBON Claude M.  
WALLEZ Patrick

Mme COMBRIE Corine  
Mme MERARD Christelle  
M. NEGE Emmanuel

Mme ESPAGNON Isabelle  
M. MIOULANE Louis  
M. REYMOND Yves

**Excusés :** Mme COINTE Marie-Pierre a donné pouvoir à M. MIOULANE Louis, Mme GUEYDAN Séverine a donné pouvoir à M. GAY-PARA Michel, M. MAUCCI Patrice a donné pouvoir à M. REYMOND Yves, Mme REYNAUD Véronique a donné pouvoir à M. NEGE Emmanuel, Mme VALOROSO Monique a donné pouvoir à Mme COMBRIE Corine

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Mme COMBRIE Corine

**Objet :** Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer le taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les deux premières années qui suivent la construction de logements. Le taux d'exonération ne peut pas être inférieur à 40% de la nouvelle taxe communale (comprenant les anciennes parts: départementale + communale). Cette exonération peut-être de 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%, ou 100%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Fixe l'exonération de cette nouvelle Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 40 %.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.  
Pour copie certifiée conforme.

Transmission en Préfecture le : 21 SEPT 2021  
Affichage le : 21 SEPT 2021

Le Maire,  
Michel GAY-PARA

